

211C1234
FR0010626028-DIV57

12 juillet 2011

Début d'une période de préoffre (article 223-34 du règlement général)

IPSOGEN

(Alternext)

L'Autorité des marchés financiers a été informée par les sociétés Qiagen NV et IPSOGEN¹ des caractéristiques d'un projet d'offre publique d'achat obligatoire que Qiagen NV envisage de déposer sur les titres de la société IPSOGEN.

Par conséquent, cette publication marque le début de la période de préoffre, pendant laquelle les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52) sur les titres IPSOGEN sont applicables.

¹ Cf. notamment communiqués diffusés le 8 juillet 2011 par Qiagen NV et IPSOGEN respectivement.